

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi 17 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Jacques LAURENTY, Katherine POUCHAUDON Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Franck FLEURY, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, Virginie THOMPSON.

Absents excusés : Claude LE BAIL donne pouvoir à Gilles HALLINGER
David TARDIVEAU donne pouvoir à Annie CAMUEL
Anne-Carole BARBIER
Valérie DOZIÈRE
Magalie MERELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 05 septembre 2014

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 05 septembre 2014. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décision du Maire

2014-06 : Considérant les modifications de travaux sur la tranche conditionnelle n°4 (en partie) pour la réalisation de l'assainissement collectif ;

Article 1er : le marché public de travaux sur les tranches conditionnelles n° 2 (totale), n°3 (en partie) et n°4 (en partie) pour la réalisation de la 4^{ème} tranche de l'assainissement collectif est modifié par l'avenant suivant :

Tranche conditionnelle n°4 :

Suite à la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire les modifications d'ordre général suivantes :

- Branchements et boîtes de branchement supplémentaires aux n°23 et 32 rue de la Harpe, n°1 rue des Yvelines, n°5 et 7 rue de l'Ocre ;
- Remplacement du réseau ramifié sous pression prévu rue de l'Ocre par un réseau gravitaire, soit 66 ml ;

Le montant des plus-values liées aux modifications du projet est de **11 118,15 € HT**.

Article 2 : Synthèse financière

Le tableau suivant présente la synthèse financière du projet suite au présent avenant :

Tranches	Montant suite à la mise au point du marché	Montant affermi avec options retenues pour la réalisation des travaux	Montant restant en attente	Avenants
Tranche ferme n°1	262 482.50 e	262 482.50 €	0.00 €	Avenant n° 1 : 6 767.25 €
Tranche conditionnelle n°3	120 260.00 €	152 040.00 €	0.00 €	Avenant n° 2 : 18 260 €
Tranche conditionnelle n°2	233 697.50 €	263 247.50 €	0.00 €	Avenant n° 3 11 118,15 €
Tranche conditionnelle n°4	196 320.00 €	36 470.00 €	159 850.00 €	

2014-07 : Considérant la délibération du conseil municipal n° 2014-06-04 en date du 20 juin 2014 décidant du principe d'adhésion à la centrale d'achat APPROLYS ;

Article 1er : Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- Passe des marchés pour ses besoins propres ;
- Passe des marchés publics destinés à ses Membres ;
- Conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres ;
- Passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- Passe des marchés subséquents destinés à ses membres ;
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupement de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Ecrosnes (28320) au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'assemblée générale et annexée à la présente décision ;
- D'autoriser Mme Annie CAMUEL, Maire d'Ecrosnes à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de compétence à Mme Annie CAMUEL à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune d'Ecrosnes.
- De désigner le représentant de la commune d'Ecrosnes à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- D'inscrire pour l'année 2015, les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014) au compte 6554.

2014-08 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Céline BOZELLE, notaire à Epernon 28230 – 18 rue du Général Leclerc, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Jonvilliers, commune d'Ecrosnes (28320), 14 rue Lucien Petit, cadastrée section G 357 et G 358 pour une contenance de 1 005 m², abandon du droit de préemption urbain.

2014-09 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître MUNOZ, Notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 6 rue de Chartres, cadastrée section E 26 et E 27 pour une contenance de 475 m² ; abandon du droit de préemption urbain.

4) Communauté de communes - Modification des Statuts (2014-10-01)

Les conseillers communautaires sont actuellement en pleine réflexion pour un changement des recettes de fiscalité, c'est-à-dire la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Cette solidarité entre les communes doit être élargie avec des prises de compétences complémentaires afin d'être réellement constructive.

La communauté de communes n'a aujourd'hui que 2 compétences obligatoire reconnues qui sont :

- Le développement économique : création de la zone d'activité de la com com
- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers (SIRMATCOM)

L'assainissement non collectif n'est pas reconnu car il faudrait également l'assainissement collectif. Trop coûteux pour le moment.

Pour que notre com com ait des moyens suffisants pour la mise en place de nouveaux services, il faut pouvoir obtenir une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée. Il faut pour cela avoir 4 compétences obligatoires.

Il est donc nécessaire d'en ajouter 2.

- La première, la plus simple, est l'adhésion au syndicat SMEP/SCOT pour l'aménagement de l'espace communautaire. Actuellement le SCOT à un périmètre de 3 com com, Maintenon, Epernon et Gallardon. Seules les 2 premières adhèrent au SCOT. Pour notre com com, ce sont les communes qui adhèrent. Dans le passé, cela a posé quelques soucis de représentativité.
- La seconde, est d'inscrire l'entretien de l'aérodrome de Bailleau-Armenonville. La com com gère déjà cette compétence dans que cela soit inscrit dans les statuts. C'est une compétence optionnelle du groupe des compétences obligatoires. Nous avons eu confirmation de la Préfecture. En fait la communauté d'agglomération de Chartres a également cette compétence.
- En ce qui concerne la compétence facultative : suite à la dissolution du syndicat du Pays Chartrain, l'étude des dossiers de subventions du contrat Régional a été reprise par le syndicat SMEP/SCOT. Suite au transfert, nous devons inscrire cette compétence dans les statuts de la com com.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date du 29 septembre dernier a validé une modification de ses statuts comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
Aménagement de l'espace communautaire	3. La communauté de Communes adhère au syndicat de Pays territorialement compétent 3.Élaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
COMPETENCES OPTIONNELLES	
Équipements et services publics culturels, sociaux et sportifs	3. Sont reconnus d'intérêt communautaire l'extension et la gestion de l'équipement suivant : aérodrome de Bailleau-Armenonville
COMPETENCES FACULTATIVES	
	Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'État, la Région et le Département pour contribuer au développement du territoire

En vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de valider cette modification concernant l'ajout de ces trois compétences.

Par ailleurs, le Maire propose à son Conseil d'accepter que la communauté de communes adhère au Syndicat mixte SMEP/SCOT en vertu de l'article L5214-27 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après débat, le conseil municipal :

-décide à l'unanimité de modifier les statuts de la communauté de communes du Val de Voise comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015

-accepte à l'unanimité que la communauté de communes adhère au Syndicat mixte SMEP/SCOT à compter du 1^{er} janvier 2015.

5) Services des Eaux - Citerneaux extérieurs (2014-10-02)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs administrés ont sollicités la Mairie pour obtenir des compteurs extérieurs.

Actuellement, les compteurs sont posés à l'extérieur lorsqu'ils sont défectueux et situé dans des endroits peu accessibles dans les maisons.

Afin de simplifier les relevés d'eau, Mme le Maire propose d'accepter l'installation de citerneaux extérieurs par les administrés à conditions que les personnes intéressées règlent le coût d'achat du citerneaux et fasse elles-mêmes les travaux de maçonnerie. Le compteur sera posé par les services techniques communaux.

Considérant que la commune bénéficie d'un tarif négocié sur les citerneaux de 390.19 € TTC, Mme le Maire propose d'appliquer pour l'année 2015 un tarif de 400 € pièce.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide d'accepter la vente des citerneaux aux administrés qui en font la demande

-Décide d'appliquer pour l'année 2015 le tarif de 400 € TTC par citerneau.

6) Indemnité de conseil au receveur municipal (2014-10-03)

Dans le cadre du renouvellement de mandat, Monsieur le Trésorier sollicite la commune pour que le conseil municipal délibère sur son indemnité pour la durée du mandat.

D'après les textes, la commune doit délibérer à chaque mandat sur cette indemnité. Mme le Maire propose de prendre une délibération de principe dans laquelle il est stipulé que le taux de rémunération du service sera défini chaque année. L'an dernier le conseil Municipal a accordé une indemnité de 50 % du montant maximum.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement du budget communal, Madame le Maire propose au conseil Municipal de maintenir le taux de 50 % pour l'année 2014.

Plusieurs élus s'interrogent sur le bien fondé de cette indemnité versée à un fonctionnaire d'État en plus de sa rémunération.

Même si la commune est tout à fait satisfaite des bonnes relations avec Monsieur le Trésorier, ils n'approuvent pas le versement de cette indemnité.

En conséquence, plusieurs d'entre-eux souhaitent diminuer son taux à 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 6 voix pour un taux de 50 %, 6 voix s'étant portée sur 25%.

La voix du maire étant prépondérante lorsqu'il y a partage égal des voix (article L2121-20 du CGCT),

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'exercice 2014.

Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. CHEVALLIER Patrick.

Décide de définir le taux de rémunération du receveur municipal chaque année.

7) Tarifs municipaux

- Tarif de l'eau 2015 (2014-10-04)

Considérant l'augmentation des charges communales, Madame le Maire propose une augmentation de 0,10 centimes du tarif de base de la commune.

Le tarif de l'eau en distribution sera donc de 1,44 euros HT à compter du 1^{er} semestre 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité de 10 voix pour, 1 voix contre et une abstention la proposition de Mme le Maire.

Décide de fixer le tarif de l'eau en distribution à 1,44 euros HT à compter du 1^{er} semestre 2015.

- Tarifs salle polyvalente 2015 (2014-10-05)

Mme le Maire informe le conseil que vu le grand nombre de demandes, il serait souhaitable de procéder à une révision des tarifs de location pour l'année 2015.

1) pour les habitants de la commune :

	TARIFS 2015
-Grande salle	310
-Grande salle + cuisine	430
-Petite salle + cuisine	270
-Grande salle + petite salle + cuisine	510
-Chauffage grande salle	80
-Chauffage petite salle	50
-Location couverts	Forfait 55 €

2) pour les personnes extérieures à la commune :

	TARIFS 2015
-Grande salle	525
-Grande salle + cuisine	825
-Petite salle + cuisine	375
-Grande salle + petite salle + cuisine	925
-Chauffage grande salle	90
-Chauffage petite salle	60
-Location couverts	Forfait 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

8) Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur Jacques LAURENTY se porte volontaire. Le Conseil Municipal approuve cette candidature à l'unanimité.

Désignation d'un suppléant pour la centrale d'achat APPROLYS

Faute de volontaire, Mme le Maire a procédé à un tirage au sort. Mme Valérie DOZIERE est désignée suppléante.

Déneigement

Chaque année nous sollicitons un volontaire pour aider au déneigement. Pascal LEROY propose ses services qui sont acceptés à l'unanimité.

9) Comptes-rendus de réunions

SIRMATCOM

Monsieur Gilles HALLINGER informe le conseil Municipal que suite à la mise en place du nouveau contrat de collecte avec l'entreprise PIZZORNO Environnement, la commission collecte a validé la réorganisation des collectes en vue de rationaliser les déplacements des véhicules poids lourds, et ainsi limiter leur impact sur notre territoire (écologique, usure du réseau routier).

Cette nouvelle organisation a pour conséquence la modification des jours de collectes de certaines communes.

Pour notre commune les jours de collectes à compter de 2015 seraient donc les suivants :

- Ordures ménagères : **jeudi** (au lieu de lundi)
- Tri sélectif : lundi - semaines impaires (inchangé)

Les administrés sont invités à sortir leur container la veille.

SDE : réunion du 16 octobre 2014

Monsieur Jacques LAURENTY rapporte au conseil municipal les points évoqués lors de la réunion.

- le budget du SDE est quasiment identique à l'année précédente
- à l'avenir perte de pouvoir
- au 1^{er} janvier 2015 le SDE va créer un groupement d'achat d'abord pour le gaz puis pour l'électricité, le but étant de réduire le montant des factures des communes.
- les emplacements des bornes électriques ont été validés (pas sur Ecrosnes)
- la numérisation du PLU gratuite

SPANC

Monsieur Jacques LAURENTY informe le conseil municipal que vu les tarifs élevés que propose la communauté de commune pour le contrôle des assainissements non collectifs, en concertation avec un habitant de Giroudet, un courrier sera envoyé à Monsieur le Président de la communauté de Communes.

Mme le Maire lui répond que les tarifs seront réexaminés lors de l'examen du budget primitif 2015.

Communauté de communes du 22 septembre 2014

Mme le Maire rapporte les points importants :

Comme évoqué précédemment, la communauté de communes a élargie ses compétences obligatoires afin d'obtenir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée avec la mise en place de la FPU.

Modification des Statuts du Syndicat de la Voise en ce qui concerne le siège social à Gallardon.

Revitalisation des bourgs ruraux : la commune de Gallardon a constitué un dossier de revitalisation et de financement auprès de la Région. La communauté de communes doit être le vecteur de ce projet qui a été accepté à l'unanimité.

Assainissement non collectif : logiciel proposé par ATD. La communauté de communes s'est positionnée favorablement si au moins 15 SPANC étaient intéressés pour un coût de 7 000 € pour 4 ans.

Développement économique : les travaux de la zone d'activité communautaire ne seront réalisés qu'en 2015, en conséquence les conventions d'occupation précaire sont renouvelées sur la base de 150 €/ha jusqu'en août 2015.

Une étude est en cours sur la prise de compétence périscolaire

Déviations de Gallardon : Monsieur le Président propose de réactiver le comité de concertation afin d'étudier un plan de circulation sur le territoire.

Étude du raccordement de Montflube : un pompage de 40m³/h durant 4h a été effectué en juillet.

La bactériologie est conforme aux limites de qualité.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse claire de l'ARS 5 (agence Régionale de la Santé) sur le problème de turbidité.

10) Informations et questions diverses

Monsieur Franck FLEURY signale qu'il n'y a plus de panneaux eau non potable sur le robinet en haut du cimetière.

Le service juridique de la commune a été saisi pour le trottoir au droit du 3 rue de la Mairie.

Il est signalé qu'un courrier a été envoyé à la personne qui détériorait les chemins communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00